



CONSEIL MUNICIPAL 2025

Procès-verbal n°3
Séance du 13 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mai à dix-neuf heures et dix-sept minutes, en application du CGCT (article L.2121-7 et L.2122-8), les membres de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mme Virginie VERNAZ.

Date de la convocation : 05 mai 2025

Elus présents : Mr Michel PLANTIER, Mr Damien CALMET, Mr Florian GARDET, Mr Lionel AIMARD, Mme Aurore LANGLOIS, Mme Gyslaine BRUET, Mme Elodie CHEVALLIER, Mme Marie-Paule BENZONELLI (arrivée à 19h19)

Elus excusés : Mr Sébastien VIOLI, Mr Philippe LAMBERT, Mr Jérémy AVRILLIER, Mme Sandra LOMBARDI, Mme Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE

Elus absents : Mme Angélique TETAZ

Pouvoirs de vote : 0

Quorum : 9

Secrétaire de séance : Mr Lionel AIMARD

Mme Le Maire informe de l'ajout de la délibération 2025.33 relative à l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un local au comité des fêtes.

Ajout également de la délibération 2025.34 relative à la mise à jour du règlement pour la location du terrain de l'ancien camping de Marthod.

Ordre de la séance

- 1) INFORMATIONS DIVERSES**
- 2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**
- 3) ASSEMBLEE DELIBERANTE**
 - . Nomination du secrétaire de séance
 - . Arrêt du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2024
- 4) AFFAIRES GENERALES**
 - . Autorisation de défrichement pour l'assainissement du Fort de La Batterie
 - . Demande d'une subvention Région pour l'obtention d'un barnum au profit des associations de la commune.
- 5) URBANISME**
 - . Approbation de la modification simplifiée N°1
- 6) DOMAINE COMMUNAL**
 - . Groupement de commandes – Achat de prestations d'exploitation forestière
- 7) FINANCES**
 - . Budget Principal : Compte Financier Unique 2024
 - . Budget Principal : Affectation des résultats 2024
 - . Budget Principal : Budget supplémentaire 2025
 - . Budget annexe du musée de La Taillanderie : Compte Financier Unique 2024
 - . Budget annexe du musée de La Taillanderie : Affectation des résultats 2024
 - . Budget annexe du musée de La Taillanderie : Budget supplémentaire 2025
- 8) RESSOURCES HUMAINES**
 - . Création de deux emplois été
 - . Créations de 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Damien CALMET :**

Dans le cadre de la révision du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) doit être mis à jour.

La municipalité a décidé de distribuer le DICRIM à la population sous forme de brochure. Par conséquent, une demande de subvention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fonds Barnier pour la mise en page et l'impression de ce document a été déposé.

L'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2025 a fixé un taux de subvention de **80%** sur une dépense subventionnable de 3 153€TTC soit un montant de subvention de **2 522,40 €TTC**.

➤ **Lionel AIMARD :**

- ✓ Dans le cadre du contrat de filière « forêt-bois », la commune a sollicité une demande d'aide départementale pour l'exploitation de bois scolytés.

Au titre du programme Fonds Forestier, la commission permanente du 28 mars 2025 a attribué une subvention à la commune de Marthod d'un montant de **1 260.00€**.

- ✓ La campagne d'épareuse débutera le 19 mai prochain. Elle concerne le fauchage des bords de route comprenant 2 passes à l'amont et 1 passe à l'aval avec dégagement dans les virages.

La prochaine campagne programmée en septembre comprendra le fauchage des bords de route (y compris Route des Rafforts) comprenant 3 passes à l'amont et à l'aval.

Par la même occasion, il sera réalisé le fauchage des talus de la base de loisir de l'Epignier.

➤ **Virginie VERNAZ :**

- ✓ Des travaux de réfection et dévoiement du réseau d'eaux pluviales au niveau de la Rte de Balmes secteur Aux-Clous ont été entrepris par le service technique entre le 24 mars et le 02 avril 2025.

Ces travaux ont été réalisés à la suite de l'effondrement d'un canal souterrain et de tuyaux béton de trop faible diamètre en mauvaise état et remplis de calcaire.

Le réseau existant se déversait dans une cunette en bordure de voirie. Ce système était sujet à débordement sur la voirie. Le dévoiement permet de rejoindre le réseau d'eaux pluviales sous la Rte de Balmes en se déversant dans des buses béton de Ø600.

Les travaux ont consisté en :

- Pose de 155 ml de tuyau annelé de diamètre 400
- 3 regards de visite de Ø1000
- 1 regard de visite de 800x800
- Raccordement du réseau à l'amont et à l'aval sur des regards existants
- Engazonnement du pré sur l'emprise des travaux

Les moyens matériels et humains :

- 3 agents du service technique
- 1 pelle mécanique 6T et 1 compacteur sur 1 semaine

- 1 pelle mécanique 2T5, 1 pilonneuse et 1 découpeuse thermique sur 3 jours
Le coût total des travaux comprenant la fourniture, location de matériel et les enrobés est de : **12 000 € TTC**

- ✓ La campagne amphibiens s'est déroulée du 12 février au 21 mars 2025 sur le secteur de l'Epignier. Cette année, nous avons réalisé la fermeture de la Route Impériale (sur la portion menant au stade) de 18h30 à 7h00. La fermeture de voirie a permis de concentrer l'installation de filets et seaux au niveau de la Route du Chef-Lieu (RD103).

- ✓ La préparation de chantier pour la construction du restaurant scolaire et l'aménagement de la place du 8 mai 1945 a commencé depuis le 16 avril 2025. Cette étape est réservée pour le recalibrage du planning, l'installation de chantier avec les différents travaux préparatoires. La préparation de chantier dure 2 mois. Il est rappelé l'interdiction de stationner au niveau de la Place du 8 mai 1945. De plus, il est interdit de stationner et de s'arrêter sur les arrêts de bus. Il est demandé aux parents d'élèves de bien respecter le plan transmis pour le stationnement et cheminement piétons pour la nouvelle entrée de l'école.

- ✓ Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire, la commune a sollicité une demande d'aide départementale au titre du Contrat Départemental du territoire d'Arlysière.
La commission permanente du 28 mars 2025 a attribué une subvention à la commune de Marthod d'un taux de **38%** sur une dépense subventionnable de 100 000€ soit un montant de subvention de **38 000€**.

- ✓ Nous avons rencontré lors de la mairie mobile du 12 avril dernier les habitants du haut de Marthod. Nous les remercions d'être venus échanger avec l'équipe municipale présente. Un bon moment de partage, d'écoute et de discussions. La prochaine mairie mobile se tiendra le 21 juin 2025 pour les administrés de Duines, du Chef-lieu, des Pottons, de Grange Neuve, des Callois et des Dufours.

- **Ghyslaine BRUET :**
 - ✓ Nous remercions M. le député Vincent ROLLAND et la population pour leur participation à la cérémonie patriotique du 8 mai 1945 ainsi que les anciens combattants et l'association de l'Echo de Cornillon.

 - ✓ Nous présentons nos condoléances à la famille BUGAND ainsi qu'à Sébastien et sa famille pour le décès de son papa Raymond VIOLI.

- **Elodie CHEVALLIER :**
 - ✓ L'équipe de Marthod a vécu une semaine intense et enrichissante lors du Raid Junior, avec des épreuves variées chaque jour. Grâce à leur détermination, ils terminent à une belle 13ème place sur 40 équipes engagées. Un grand merci à la ville d'Ugine, à l'équipe de l'OMCS et à tous les bénévoles pour l'organisation de cette belle semaine d'aventure et de partage.

➤ **Marie-Paule Benzonelli**

- ✓ Le vide grenier organisé par l'APE de Marthod a eu lieu le 11 mai dernier. Avec environ 190 exposants et un nombre de visiteurs importants, le bilan est très positif pour l'association.
L'APE de Marthod remercie la mairie, les agents, le Comité des Fêtes pour leur aide ainsi que tous les bénévoles qui ont permis que cette manifestation soit une réussite.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Mme Le Maire : Virginie VERNAZ

2025.018	Budget Principal – Fonctionnement Fournitures réseau EP SAMSE	7 260,90€ TTC
2025.025	Budget Principal – Fonctionnement Campagne épareuse Sébastien PERRIER	12 822,00€ TTC

2025.016	Budget Principal – Fonctionnement Reprise branchement AEP CA ARLYSERE	1040,40€ TTC
2025.019	Budget Principal – Fonctionnement Fournitures électrodes SECOURD MED	270,00€ TTC
2025.020	Budget Principal - Fonctionnement Remplacement groupe de sécurité chauffe-eau – Groupe scolaire SAS PRUD'HOMME PLOMBERIE	227,96€ TTC
2025.021	Budget Principal – Fonctionnement Signalétique adressage AXIMUM INDUSTRIE	820,86€ TTC
2025.022	Budget Principal - Fonctionnement Commande terreaux LE SOUFFLE VERT	554,00€ TTC
2025.023	Budget Principal – Fonctionnement Fournitures sacs gants liasses VAD COLLECTIVITES	346,80€ TTC
2025.024	Budget Principal – Fonctionnement Passage caméra Impasse des cascades	648,00€ TTC

	ADTEC CONTROLE	
2025.026	Budget Principal – Fonctionnement Révision FERRIS VAUDAUX	1 307,78€ TTC

2025.01	DIA 2025-01 Vente DUYGU/AYDOGAN
---------	------------------------------------

2025.29	ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Nomination du secrétaire de séance
----------------	---

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Mr Lionel AIMARD.

2025.30	ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 04 mars 2025
----------------	--

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 04 mars 2025.

2025.31	AFFAIRES GÉNÉRALES : Autorisation de défrichement pour l'assainissement du Fort de La Batterie
----------------	---

Rapporteur : Lionel AIMARD, Adjoint au Maire

À la suite de la demande exprimée par l'association « Pour que vive le Fort de la Batterie », Mr AIMARD expose au conseil municipal le projet des travaux d'assainissement individuel du Fort de la Batterie.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation soit soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le préfet.

Dans ce cadre, l'autorisation de défrichement porte sur une surface de 670 m² dans les parcelles cadastrales ci-dessous

Parcelles appartenant à la commune relevant du Régime Forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
Marthod	A 1791	108 ha 13 a 23 ca	03 a 70 ca

Parcelles appartenant à la commune ne relevant pas du Régime Forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
Marthod	A 1	55 a 52 ca	01 a 70 ca
Marthod	A 2	8 ha 15 a 00 ca	01 a 30 ca
TOTAL			03 a 00 ca

SURFACE TOTALE A DEFRICHER	06 a 70 ca soit 670 m²
-----------------------------------	--

L'association du Fort de la Batterie s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires qui seront précisées dans l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'Association « Pour que vive le Fort de la Batterie » à déposer cette demande d'autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts d'instruire la demande d'autorisation de défrichement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

2025.32**AFFAIRES GÉNÉRALES : Demande d'une subvention Région pour l'obtention d'un barnum au profit des associations de la commune****Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

La commune de Marthod est éligible au « Bonus Ruralité », réservé aux communes de moins de 2000 habitants et situées hors métropoles.

Cette demande de subvention permet l'obtention d'un barnum de 3m x 3m afin de mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.

Le barnum est cédé à titre gratuit par la Région. La commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

La commune s'engage également à s'assurer pour tous les dommages de son utilisation et à la maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Le barnum sera récupéré dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Mme Le Maire précise que le barnum sera inclus dans la fiche de prêt de matériel de la commune.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la sollicitation d'une demande de subvention pour l'obtention d'un barnum au profit des associations de la commune
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces demandes

2025.33

AFFAIRES GÉNÉRALES : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local au comité des fêtes délibération 2019-03-04

Rapporteur : Mme Marie-Paule BENZONELLI, conseillère municipale déléguée

Dans le cadre de l'aménagement du secteur des Planches comprenant la plantation de pommiers par l'association du comité des fêtes de Marthod, il y a lieu de signer un avenant à la convention voté au conseil municipal du 5 mars 2019, délibération n°2019-03-04 afin de régulariser la mise à disposition du terrain où se trouve les pommiers.

Le comité des fêtes prendra à sa charge l'entretien du dit terrain de 1220m².

Le plan du terrain sera annexé à l'avenant.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local au comité des fêtes délibération 2019-03-04.

2025.34

AFFAIRES GÉNÉRALES : Mise à jour du règlement pour la location du terrain de l'ancien camping de Marthod

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Il convient de modifier le règlement pour la location de l'ancien terrain du camping de Marthod aux associations extérieures à la commune.

En complément d'une caution de 1 000€ en cas de dégradations du terrain et du matériel, une caution de 150.00€ sera demandée pour défaut de propreté des locaux.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement pour la location de l'ancien terrain du camping de Marthod aux associations extérieures à la commune.

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

VU l'arrêté du maire 2024.68 du 08/08/2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU la mise à disposition du public du 17/03/2025 au 18/04/2025 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis de la MRAe sur le dossier d'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré ;

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :
 - Point n°1 : Modification du règlement du PLU indiquant mention de dépôt de dossier d'urbanisme pour les travaux de pose de murs / clôtures / haies (Déclaration Préalable) et démolition de bâtiment (Permis de démolition) sur l'ensemble du territoire de la commune.
 - Point n°2 : Modification du règlement de la zone A pour les pentes de toit des bâtiments agricoles.
 - Point n°3 : Modification du règlement de la zone U – A et N pour les pentes de toit des annexes de moins de 20 m².
 - Point n°4 : Modification du règlement afin de préciser le recul de 5m entre l'emprise de la route et la pose d'un portail.
 - Point n°5 : Modification de l'emprise de l'OAP afin d'enlever la moitié de garage.
 - Point n°6 : Corriger une erreur matérielle concernant le tracé de la zone AP au lieu-dit « le Mérut ».
 - Point n°7 : Oublie d'exclure les habitations se trouvant dans la zone AP des Charmettes, les Bargines et de la Félicière afin de les classer en zone A.
 - Point n°8 : Classement du fort de l'Estal en Nb au lieu de N afin de permettre sa restauration.
 - Point n°9 : Corriger une erreur matérielle concernant la zone Nd au niveau des ratelières où il a été omis d'intégrer la parcelle 0051 qui est déjà une carrière.
 - Point n°10 : Corriger une erreur matérielle concernant le tracé de la zone N au lieu-dit « La Cornillière » afin de la modifier en A.
 - Point n°11 : Corriger une erreur matérielle dans la zone Nd au chemin de l'ancien pont parcelle 0248 où la ripisylve n'a pas été identifiée en N.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- **DIT** que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Marthod aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

2025.36

DOMAINE COMMUNAL : Groupement de commandes – Achat de prestations d'exploitation forestière

Rapporteur : Mr Lionel AIMARD, Adjoint au Maire

La dynamisation de l'approvisionnement en bois des scieries des départements de Savoie, de Haute-Savoie et de la région, cadencé régulièrement et organisé en circuit-court est un objectif majeur des collectivités locales de Savoie et de Haute-Savoie propriétaires de forêts relevant du Régime forestier, objectif partagé par les Associations Départementales des Communes Forestières de Savoie et de Haute-Savoie et l'ONF.

Pour assurer cet approvisionnement, la production de bois façonnés bord de route doit se développer et, à cette fin, certains propriétaires de forêts relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière. Les produits issus des coupes dont l'exploitation est mise en œuvre dans le cadre de cette convention, sont destinés majoritairement à être mis en vente dans le cadre de contrats de vente groupée (contrats d'approvisionnement notamment) en application de l'article L. 214-7 du code forestier.

L'objet de la convention jointe en annexe est de fixer, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations des parties signataires.

A la suite du résumé fait par Mr Lionel AIMARD apportant des précisions sur ce groupement de commandes

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention Constitutive d'un groupement de commande de collectivités publiques propriétaires de forêt – ONF - 2025 », dont l'objet est la coordination par l'ONF des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2025-2028
- **ACCEPTE** que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées aux marchés d'achat de prestations d'exploitations forestières à intervenir ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

2025.37

FINANCES : Budget Principal de la commune : Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances

A compter de l'exercice 2024, le compte de gestion de la trésorerie a été fusionné avec le compte administratif de la commune (qui retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice) pour constituer ce qu'on appelle le compte financier unique, qui retrace dans un seul et même document toutes les données qui étaient recensées auparavant dans ces deux anciens documents.

Les résultats globaux 2024 de la trésorerie et ceux de la commune se trouvant en concordance,

ils s'établissent ainsi dans le nouveau compte financier unique :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
FONCTIONNEMENT	1 243 185,65 €	1 307 221,53 €	64 035,88 €
INVESTISSEMENT	380 879,53 €	368 662,62 €	-12 216,91 €
TOTAL SECTION	1 624 065,18 €	1 675 884,15 €	51 818,97 €

CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

	RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE 2023	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT de L'EXERCICE 2024	RESULTAT de CLOTURE 2024
FONCTIONNEMENT	511 550,36 €	157 541,75 €	64 035,88 €	418 044,49 €
INVESTISSEMENT	-143 582,04€		-12 216,91 €	-155 798,95 €
TOTAL	367 968,32 €	157 541,75 €	51 818,97 €	262 245,54 €

Les réalisations recensées au sein du compte financier unique 2024 peuvent être résumées de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	1 243 185,65 €	1 307 221,53 €
	INVESTISSEMENT	380 879,53 €	368 662,62 €
REPORT DE L'EXERCICE 2024	REPORT en section de fonctionnement		354 008,61 €
	REPORT en section d'investissement	143 582,04 €	
	TOTAL	1 767 647.22 €	2 029 892.76 €
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	6 884.40 €	0 €
	TOTAL	6 884.40 €	0 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	1 243 185,65 €	1 661 230.14 €
	INVESTISSEMENT	531 345.97 €	368 662,62 €
	TOTAL CUMULE	1 774 531.62 €	2 029 892.76 €

Le document détaillé de présentation budgétaire est joint à la présente note.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame le Maire fait appel à candidature :
Se porte candidate Mme Aurore LANGLOIS

Mme Le Maire, Virginie VERNAZ, se retire pour le vote de cette question.

A la question de Mr Michel PLANTIER sur la présentation inhabituelle des documents, Mme Aurore LANGLOIS explique que celle-ci a changé cette année et que les documents sont désormais présentés de cette manière.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'exposé du rapport relatif au compte financier unique pour l'exercice 2024 présenté ;

→ **Le conseil municipal, avec 7 voix et 1 abstention,**

- **ADOpte** le compte financier unique 2024 au budget principal

Mme Le Maire, Virginie VERNAZ, reprend la Présidence de séance.

2025.38	FINANCES : Budget Principal de la commune : Affectation des résultats 2024
----------------	---

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances

Les résultats du compte financier unique 2024 de la commune sont les suivants :

	RESULTAT de CLOTURE 2024
FONCTIONNEMENT	418 044,49 €
INVESTISSEMENT	-155 798,95 €
TOTAL	262 245,54 €

Après constatation, les résultats de 2024 font apparaître :

- Un Excédent de Fonctionnement de 418 044,49 €
- Un déficit d'Investissement de -155 798,95 €

Il est donc proposé d'affecter :

- En recettes d'investissement (article R1068) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 162683,35 € pour couvrir le déficit d'investissement ainsi que les restes à réaliser (de 6 884.40 €) ;

- En recettes de Fonctionnement (article RF002) la somme de 255 361,14 €, correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2024 au budget supplémentaire 2025, tels que présentés.
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

2025.39	FINANCES : Budget Principal de la commune : Budget Supplémentaire 2025
----------------	---

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances

Vu l'avis de la commission des finances du 14 avril 2025 ;

Il est rappelé que, suite à la réception du compte financier unique définitif, les reports 2024 pourront ainsi être repris à cette occasion.

En plus de cette reprise, il a été envisagé :

- Une hausse des dépenses du chapitre 011, avec la prise en compte d'enveloppes complémentaires pour :
 - o L'assurance dommage construction que la commune doit contracter obligatoirement pour le restaurant scolaire (estimée à 15 000 €),
 - o La précommande de WeMagnus (1 200 €)
 - o Ainsi que pour la mission RGPD (1 000 €).
- Une augmentation de la subvention versée au budget annexe du musée de la Taillanderie s'élevant à 4 746.18€ (au lieu de 3 900 € prévus initialement au budget primitif) pour équilibrer le budget annexe après prise en compte du déficit de fonctionnement 2024.
- L'ajustement de l'annuité du prêt de 1 000 000 € contracté en mars auprès de l'AFL pour cette année (en fonctionnement au chapitre 66 et en investissement au chapitre 16)
- La modification du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte 023/021) passant à 312 024.96 € pour équilibrer la section de fonctionnement.
- L'ajout de la subvention du Département qui a été notifiée à hauteur de 38 000 € au total, prise en compte à 80 % au budget supplémentaire, soit environ 30 000 €, au vu des conditions de financement.
- La rectification du besoin final d'emprunt permettant d'équilibrer la section d'investissement

Le budget supplémentaire s'équilibre alors à hauteur des montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 353 776.14 €	1 353 776.14 €
INVESTISSEMENT	2 081 383.35 €	2 081 383.35 €
TOTAL SECTION	3 435 159.49 €	3 435 159.49 €

Le projet de maquette budgétaire est joint à ce document.

Du fait de l'obsolescence des logiciels informatiques utilisés, Mme Le Maire précise qu'il est judiciable de lisser les achats de mise à jour.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2025.

2025.40	FINANCES : Budget Annexe du musée de La Taillanderie : Compte Financier Unique 2024
----------------	--

Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'exposé du rapport relatif au compte financier unique pour l'exercice 2024 présenté ;

A compter de l'exercice 2024, le compte de gestion de la trésorerie a été fusionné avec le compte administratif de la commune (qui retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice) pour constituer ce qu'on appelle le compte financier unique, qui retrace dans un seul et même document toutes les données qui étaient recensées auparavant dans ces deux anciens documents.

Les résultats globaux 2024 de la trésorerie et ceux de la commune se trouvant en concordance, ils s'établissent ainsi dans le nouveau compte financier unique :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
FONCTIONNEMENT	756,88 €	0 €	- 756,88 €
INVESTISSEMENT	/	/	/
TOTAL SECTION	756,88 €	0 €	- 756,88 €

CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

	RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE 2023	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT de L'EXERCICE 2024	RESULTAT de CLOTURE 2024
FONCTIONNEMENT	-89,30 €	0 €	-756,88 €	-846,18 €
INVESTISSEMENT	/	/	/	/
TOTAUX	-89.30 €	0 €	- 756.88 €	- 846.18 €

Les réalisations recensées au sein du compte financier unique 2024 du musée de la Taillanderie peuvent être résumées de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE 2024	FONCTIONNEMENT	756.88 €	0 €
	INVESTISSEMENT	/	/
REPORT DE L'EXERCICE 2023	REPORT en section de fonctionnement	89.30 €	/
	REPORT en section d'investissement	/	/
RESULTAT CUMULE	TOTAL	846.18 €	0 €

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame le Maire fait appel à candidature :
Se porte candidate Mme Aurore LANGLOIS.

Mme Le Maire, Virginie VERNAZ, se retire pour le vote de cette question.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'exposé du rapport relatif au compte financier unique pour l'exercice 2024 présenté ;

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du musée de La Taillanderie.

Mme Le Maire, Virginie VERNAZ, reprend la Présidence de séance.

2025.41**FINANCES : Budget Annexe du musée de La Taillanderie : Affectation des résultats 2024****Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

Les résultats du compte financier unique 2024 du budget annexe du musée de la Taillanderie se présentent comme suit :

	RESULTAT de CLOTURE 2024
FONCTIONNEMENT	- 846,18 €
INVESTISSEMENT	0 €
TOTAUX	- 846,18 €

Après constatation, les résultats de 2024 font apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de – **846,18 €**

Il est proposé d'affecter en dépenses de Fonctionnement (article DF002) la somme de **846,18 €**.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2024 au budget annexe du musée de La Taillanderie supplémentaire 2025, tels que présentés.
- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

2025.42**FINANCES : Budget Annexe du musée de La Taillanderie : Budget Supplémentaire 2025****Rapporteur : Mme Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

Vu l'avis de la commission finances du 14 avril 2025 ;

Il est rappelé que, suite à la réception du compte financier unique définitif, les reports 2024 pourront ainsi être repris à cette occasion.

En plus de cette reprise, il a été envisagé :

- Une augmentation de la subvention versée au budget annexe du musée de la Taillanderie s'élevant à 4 746.18€ (au lieu de 3 900 € prévus initialement au budget primitif) pour équilibrer la section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire s'équilibre alors à hauteur des montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 146,18 €	5 146,18 €
INVESTISSEMENT	2 000 €	2 000 €
TOTAL SECTION	7 146,18 €	7 146,18 €

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe du musée de La Taillanderie

2025.43

RESSOURCES HUMAINES : Création de deux emplois été

Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 s
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces des verts,
La commune de Marthod souhaite créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à compter du 01 juin 2025.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, échelon 1.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée entre le 1^{er} juin et le 31 août 2025.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial échelon 1.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme Le Maire, ou son représentant, à procéder à ces recrutements et à signer tous document s'y rapportant.

2025.44

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Rapporteur : Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que les temps périscolaires (cantine, garderie, bus), l'aide aux maîtresses sur les temps scolaires et les ménages ;

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de la création à compter du **25/08/2025** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le

grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31h30min.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois entre le **25/08/2025 et 23/08/2026 inclus**.

Ce contrat pourra être proposé en étant annualisé.

Il devra justifier d'un diplôme lié à la petite enfance ou une préparation au concours en cours sur le secteur de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025.45

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Rapporteur : Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que les temps périscolaires (cantine, garderie, bus), la mise en place et la gestion de la restauration, et les ménages ;

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création à compter du **26/05/2025** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h30min.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois entre le **26/05/2025 au 06/07/2025 inclus**.
Il devra justifier d'un diplôme lié à la petite enfance ou une préparation au concours en cours sur le secteur de la petite enfance.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025.46

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Rapporteur : Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que les temps périscolaires (cantine, garderie, bus), la mise en place et la gestion de la restauration, et les ménages ;

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** à compter du **25/08/2025** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31h00min.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois entre le **25/08/2025 au 23/08/2026 inclus**.

Ce contrat pourra être proposé en étant annualisé.

Il devra justifier d'un diplôme lié à la petite enfance ou une préparation au concours en cours sur le secteur de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025.47

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Rapporteur : Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que les temps périscolaires (cantine, garderie, bus), et les ménages ;

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création à compter du **26/05/2025** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h00min.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois entre le **26/05/2025 et le 06/07/2025 inclus**.

Il devra justifier d'un diplôme lié à la petite enfance ou une préparation au concours en cours sur le secteur de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025.48

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent pour
accroissement temporaire d'activité au service périscolaire**

Rapporteur : Elodie CHEVALLIER, conseillère municipale déléguée

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que les temps périscolaires (cantine, garderie, bus), et les ménages ;

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création à compter du **25/08/2025** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h00min. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois entre le **25/08/2025 au 23/08/2026 inclus**. Ce contrat pourra être proposé en étant annualisé. Il devra justifier d'un diplôme lié à la petite enfance ou une préparation au concours en cours sur le secteur de la petite enfance. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.
La séance prend fin à vingt heures et vingt-cinq minutes.

Mme le Maire,
Virginie VERNAZ

Le secrétaire de séance,
Mr Lionel AIMARD

